

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois octobre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu' il a acceptées.

22. Convention de partenariat avec l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC)

Madame DREYFUS rapporte :

L'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC), créée en 2018 par Nantes Métropole, a pour ambition de permettre aux habitants de la métropole nantaise de construire leurs projets professionnels et

d'accéder à l'emploi. Les équipes de l'ATDEC contribuent, en proposant des parcours d'accompagnement adaptés aux spécificités de chacun et en travaillant étroitement avec les différents acteurs institutionnels, associatifs et économiques engagés dans le développement économique du territoire de la métropole. Elle regroupe les services de la Mission Locale (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans), la Maison De l'Emploi et le PLIE (accompagnement du public de plus de 26 ans, non bénéficiaires du RSA).

La commune d'Orvault, déjà en lien avec la MDE avant la création de l'ATDEC, a fait le choix de maintenir une mission emploi au niveau municipal, via son CCAS, et de développer son partenariat avec l'ATDEC pour assurer un maillage territorial. L'objectif premier consiste à favoriser la fluidité entre les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'emploi et de permettre aux orvaltais les plus éloignés de l'emploi de trouver des réponses dans leur parcours d'insertion professionnelle.

La mission emploi, désormais portée par le service solidarité, s'organise autour de permanences hebdomadaires en alternance au sud (au sein de l'espace France services) et au nord (à Ormédo) de la commune, co-animées par l'ATDEC, le service Info Jeunes, et le service solidarité.

Les permanences se déroulent tous les jeudis après-midis.

Aussi, il convient d'élaborer une convention de partenariat visant à acter la mise en place des permanences emploi au sein de l'Espace France Services et d'Ormédo, et à améliorer l'articulation entre l'ATDEC et l'action volontariste de la ville et du CCAS d'Orvault.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'ATDEC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 11 octobre 2022

Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX



**Pour le Maire
Le Directeur général**

Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Et par publication le : 11 OCT. 2022



Convention tripartite de mise à disposition de locaux au profit de l'Association pour le Développement de l'Emploi et des Compétences

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2022, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART

Le CCAS d'Orvault, représenté par sa Vice-présidente, Madame Valérie DREYFUS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 07 juin 2022, ci-après dénommé le délégataire,

D'UNE PART

Et

L'association pour le développement de l'emploi et des compétences, dont le siège est situé 29 rue Romain Rolland, représentée par son président, Monsieur André SOBCZAK, habilitée en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du **10 septembre 2020**, ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Cette convention vise à améliorer l'articulation entre l'association pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC) et l'action volontariste de la ville et du CCAS d'Orvault dans le champ de l'emploi.

L'ATDEC de Nantes Métropole a pour ambition de permettre aux habitants de la métropole nantaise de construire leurs projets professionnels et d'accéder à l'emploi. Les équipes de l'ATDEC contribuent, en proposant des parcours d'accompagnement adaptés aux spécificités de chacun et en travaillant étroitement avec les différents acteurs institutionnels, associatifs et économiques engagés dans le développement économique du territoire. Elle regroupe les services de la mission locale (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans), la

maison de l'emploi et le PLIE (accompagnement du public de plus de 26 ans, non bénéficiaires du RSA).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des publics les plus en difficulté, pour chaque quartier de la métropole nantaise
- Déployer une offre de services aux publics, adaptée aux réalités locales et équilibrée sur le territoire métropolitain
- Proposer une offre de services spécifiques, vers les acteurs économiques de la métropole, susceptibles de recruter et/ou former les publics prioritaires

Aussi, des permanences de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement seront réalisées par :

- La mission locale sur rendez-vous pour les jeunes de 16 à 25 ans avec la compétence d'une conseillère
- L'ATDEC pour un accueil sur le flux pour tout public dans une démarche d'emploi/formation avec le concours d'un animateur cyber base pour un accompagnement autour de l'outil numérique

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS COMMUNAUX

La ville met à la disposition de la Mission Locale et de l'ATDEC, le jeudi après-midi de 14 h à 17 h en alternance :

- dans l'Espace France Services, situé rue de l'Île avec un accès au réseau Wi-Fi :
 - Un bureau de permanence pour la conseillère mission locale ; cette dernière s'engage à venir avec son propre PC portable.
 - Un « espace partenaires » avec mise à disposition d'un ordinateur portable, avec possibilité d'imprimer vers le photocopieur de la salle en libre accès et de récupérer les impressions avec le code public. Le personnel de la Maison de l'Emploi s'engage à venir avec deux ordinateurs portables.
 - Pour les ordinateurs portables des partenaires, les impressions pourront se faire à partir d'une unité centrale d'un ordinateur de la salle en libre accès via une clé USB et possibilité de scanner des documents à partir du photocopieur de la salle en libre accès sur une clé USB.
- au sein de la médiathèque Ormédo un espace dédié avec mise à disposition d'ordinateurs.

L'association s'engage à n'utiliser ces espaces que conformément à son objet statutaire.

La mise à disposition des locaux se fait en accord avec le règlement intérieur de l'équipement dont un exemplaire sera adressé au président de l'association et retourné signé par celui-ci.

La commune, en raison des exigences de l'ordre public ou des nécessités de l'administration des propriétés communales se réserve le droit d'utilisation prioritaire de ses locaux (pour des raisons de sécurité, élections, locaux scolaires, de substitution, travaux, évènementiels...).

Avant toute décision, la commune avisera l'association sur les modifications du calendrier la concernant.

ARTICLE 3 : AFFECTATION ET USAGES

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur au titre de la présente convention seront utilisés par les services de l'ATDEC et de la Mission Locale ; ils sont occupés par le personnel de ces services et ouverts au public dans le cadre de leurs missions.

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'utilisateur ne peut céder tout ou partie des droits en résultant à qui que ce soit ; la sous-location est donc interdite.

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de sa première occupation, déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. L'utilisateur devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition.

Toute détérioration des locaux ou du matériel du fait de l'utilisateur devra immédiatement être signalée auprès du service solidarité du CCAS et fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'utilisateur est tenu de laisser les locaux et les équipements dans un état correct de propreté après chaque usage.

Article 4 : Modalités de partenariat

Le déploiement de ces permanences fera l'objet d'une évaluation biannuelle, avec les partenaires concernées : Ville d'Orvault, ATDEC et le centre socioculturel de plaisance.

L'objectif sera de partager le bilan quantitatif et qualitatif afin de définir et d'adapter au mieux l'offre proposée.

Par ailleurs, des temps de coordination pourront être organisés entre les différents professionnels intervenant afin d'échanger sur les modalités d'accompagnement.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

La commune met gratuitement à disposition les locaux détaillés à l'article 2 de la présente convention à la disposition de la Mission Locale.

La Commune prendra à sa charge tous les impôts, taxes et redevances liées aux locaux. L'utilisateur s'acquittera des toutes les taxes liées à ses activités.

La Commune souscritra les abonnements nécessaires afin d'assurer la fourniture en eau, électricité et gaz, téléphone.

Les charges de fonctionnement, telles que l'eau, l'électricité, le chauffage, le téléphone seront supportées par la Commune qui se réserve un droit de contrôle. La Commune souhaite sensibiliser l'utilisateur aux économies d'énergie à réaliser en terme de consommation des fluides, notamment en ce qui concerne l'électricité, en mettant en place une gestion rigoureuse du chauffage et de l'éclairage.

La Commune fournira gratuitement l'accès au réseau internet.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire.

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment avant la prise de possession des locaux et du matériel mis à disposition.

Le ou les contrats d'assurance souscrits devront expressément garantir la Ville contre tout sinistre dont l'association pourrait être responsable, soit de son propre fait, soit du fait des usagers des locaux et matériels susvisés pendant le temps de la mise à disposition. Une copie devra être adressée à la ville.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de sa signature.

Elle est tacitement reconductible chaque année, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant sa date anniversaire.

Elle peut faire l'objet d'une éventuelle évaluation.

En tout état de cause, la durée totale de la convention ne pourra excéder 3 ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS - AVENANT - STATUTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre la Ville, le CCAS et l'association, fera l'objet d'un avenant.

Il en sera de même pour tous les éléments dont les caractéristiques sont susceptibles de changer avec le temps : calendriers de mise à disposition des locaux.

Ces avenants pourront venir préciser certains points de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La dissolution de l'association ou sa cessation d'activités constatée, entraîne de plein droit et sans formalité préalable la résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci ne pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant naître entre les parties au sujet de l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires à Orvault,
Le

Pour La Ville d'Orvault

Pour L'ATDEC

Jean-Sébastien GUITTON
Maire

Hervé FOURNIER
Président

Pour le CCAS

Valérie DREYFUS
Vice-Présidente du CCAS